

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 novembre 2025

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 1906)

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

AMENDEMENT

N ° II-CF1942

présenté par

M. Philippe Brun, Mme Mercier, M. Baptiste, M. Baumel, M. Bouloux, M. Oberti, Mme Pantel et
Mme Pirès Beaune

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 71, insérer l'article suivant:

« Gestion du patrimoine immobilier de l'État »

Dans un délai d'un an à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport visant à indiquer les mutations des biens domaniaux de l'État pour l'année 2026 en précisant les acquisitions et la vente des biens, mais également le montant de l'évaluation des domaines et le prix de l'opération.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe socialiste vise à demander au Gouvernement de remettre un rapport sur les biens domaniaux de l'État afin de mieux connaître les différentes mutations des biens de l'État au cours de l'année, mais également la différence entre l'évaluation et le montant dépensé réellement.